



ARRETE N° 2023 - 517
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Collecte des déchets pédagogiques
Le long de la rivière « La Morelle »
Samedi 9 Décembre 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de M. Jason FIANT, Membre du collectif Côte de Grâce Propre – 17, rue Samuel de Champlain – 14600 Honfleur, afin d'organiser une collecte des déchets pédagogiques, le long de la rivière « La Morelle », Samedi 9 Décembre 2023, de 14h00 à 17h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le Demandeur est autorisé à organiser, sous son entière responsabilité, une Collecte des Déchets Pédagogiques, le long de la rivière « LA MORELLE », SAMEDI 9 DECEMBRE 2023, de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : A la fin de la collecte des déchets, les participants devront déposer dans des conteneurs appropriés.

ARTICLE 3 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 13 Novembre 2023

Pour le Maire et par délégation

Le 1^{er} Adjoint, Félipé ALVAREZ

